



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^{ème} séance du mardi 26 novembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/33 de la Municipalité, du 29 août 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

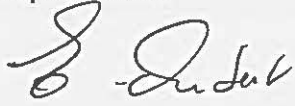
décide :

1. de mettre en veille les feux de circulation entre 22h00 et 06h00 sur les axes limités à 30km/h durant ces heures et pour autant qu'aucun motif sécuritaire ne s'y oppose ;
- 1bis de mettre en place une signalisation permettant d'identifier clairement l'entrée sur un axe limité à 30km/h de 22h00 à 06h00.
- 1ter d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'487'000.- pour financer la réalisation de l'assainissement du bruit routier telle que décrite dans le présent rapport-préavis ;
2. de balancer le compte d'attente n° 4300.581.462 ouvert pour couvrir les études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1ter ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité ;
5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui pourraient être accordées ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts intitulé « A 30 km/heure à toute vitesse ! », déposé le 24 avril 2018 ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Rue du Valentin, Rue de la Pontaise, Avenue Druey entre 22h00 et 06h00 » ;
8. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Rue Centrale, Rue Saint-Martin, Rue César-Roux entre 22h00 et 06h00 » ;
9. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue de Béthusy, Avenue Victor-Ruffy, Avenue de Chailly entre 22h00 et 06h00 » ;
10. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue de Morges, Avenue d'Echallens, Avenue Recordon entre 22h00 et 06h00 » ;
11. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue du Léman et Avenue de Rumine entre 22h00 et 06h00 » ;

12. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Louis Dana et consorts « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les Avenue Fantaisie, Avenue de Montchoisi, Avenue de Jurigoz entre 22h00 et 06h00 ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six novembre deux mil dix-neuf.

La présidente :



Le secrétaire :

